

Rapporteur : Madame Anne-Florence BOURAT

**OBJET : Aménagement du site de l'ancien hôpital et construction d'un nouveau groupe scolaire :
Protocole d'accord transactionnel avec la société RAMBAULT -
Marché M13-24**

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault a signé un marché de travaux avec l'entreprise RAMBAULT pour le lot n°7 : Plâtrerie-Isolation-Plafonds suspendus pour un montant de 168 755,60 € TTC. Il a été notifié le 9 avril 2013.

La réception de travaux a été effectuée le 10 octobre 2013. L'entreprise a transmis un devis correspondant aux travaux demandés par la commission de sécurité lors de la visite du 15 octobre 2013 et à une modification de prestation non prise en compte entraînant une moins-value sur le montant total du marché correspondant.

Ces travaux demandés par la commission de sécurité ont consisté en la pose de cloisons supplémentaires et d'une porte, la dépose et repose de plafonds suspendus et la mise en peinture des nouveaux ouvrages. La modification de prestation concernait les plafonds métalliques des circulations.

La réception étant prononcée et l'entreprise RAMBAULT ayant effectué les travaux, il convient de signer un protocole transactionnel.

*** * * * ***

VU les articles 2044 et suivants du Code Civil, relatifs aux transactions,

VU la circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits,

CONSIDERANT que l'entreprise RAMBAULT a réalisé les travaux entraînant une moins-value sur le montant total du marché correspondant de 713,83 € TTC.

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir une contestation à naître pour le règlement des travaux en diminution en signant un protocole transactionnel,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

- accepte le protocole d'accord transactionnel annexé avec l'entreprise RAMBAULT pour une moins-value sur le montant total du marché correspondant de 713,83 € TTC. Le montant du marché est donc ramené à 168 041,77 € TTC.

- autorise le maire ou son représentant à le signer, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le règlement des comptes sera imputé sur les lignes budgétaires 213.18/2313/OP108/4000..

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 17/12/2013 n° 8052
Publié au siège de la mairie, le 16/12/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER